

SOCIÉTÉ

Vingt ans après la loi handicap, où en est-on dans le département ?

Compensation du handicap, dossiers dans les MDPH, accès aux soins, accessibilité dans les transports et les bâtiments... Quelles sont les réalités du terrain en Gironde ?

Nicolas Laplume
gironde@sudouest.fr

Vingt ans après la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005, où en est-on dans le département ? D'abord, un chiffre choc : on estime qu'une personne sur six est en situation de handicap, en Gironde. Et alors que 80 % des handicaps sont « invisibles », le Conseil départemental rappelle qu'un Girondin sur 13 a un « droit ouvert » à la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), soit 37 431 dossiers reçus en 2023 (80 % pour des adultes, 20 % pour des enfants) dont 35 % pour des primo-demandeurs et 45 342 demandes en 2024 (38 % de primo-demandeurs) : c'est dire l'enjeu vertigineux de la prise en charge des handicaps, dans un département qui accueille 20 000 nouveaux habitants chaque année.

« Malgré les efforts, on arrive au bout d'un système », résume Bénédicte Motte, la directrice de la délégation départementale de l'ARS

MDPH RENFORCÉE

Les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), créées par la loi de 2005, ont la lourde tâche de traiter les dossiers, en fonction de critères et de priorités définis. Dans un contexte de moyens financiers et humains limités, et d'un manque de place dans les structures d'aides existantes, de nombreux dossiers restent en attente. Plus de 45 000 dossiers ont été reçus en 2024, contre 37 000 environ en l'année précédente. Malgré l'augmentation, le délai de traitement des dossiers est passé de six à moins de quatre mois, en moyenne, grâce à un renforcement des effectifs revendiqué par le Département, « preuve de [sa] volonté de faciliter l'accès aux droits et à l'information des personnes en situation de handicap ». Pour les personnes âgées de plus de 20 ans, le délai est tombé à trois mois et pour les moins de 20 ans, un peu plus de six mois. Le délai légal est fixé à quatre mois.

ment pour mesurer les avancées de la loi, entre « bilan critique » et propositions d'amélioration. « 22 % des personnes ne peuvent pas accéder aux soins demandés : il y aura du travail tant que ce chiffre ne sera pas à zéro. »

La réalité du terrain ne correspond plus aux dispositions d'il y a vingt ans

de la Gironde, parmi la foule d'acteurs institutionnels et associatifs, élus, aidants et personnes en situation de handicap, réunis vendredi dernier à l'hôtel du Départe-

ment pour mesurer les avancées de la loi, entre « bilan critique » et propositions d'amélioration. « 22 % des personnes ne peuvent pas accéder aux soins demandés : il y aura du travail tant que ce chiffre ne sera pas à zéro. »

Des avancées

Tous s'accordent sur le même constat : la réalité du terrain ne correspond plus aux dispositions d'il y a vingt ans. L'égalité des droits et des chances ? Ce principe est difficilement atteignable « tant que

la loi ne sera pas appliquée jusqu'au bout », pointe Jérémie Boroy, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Et « au-delà du sujet financier, il faut travailler sur une transformation de l'offre pour mettre la personne au centre de ses envies », reprend Bénédicte Motte.

La loi de 2005 a toutefois permis des avancées, notamment en matière d'éducation ou de compensa-

En Gironde, on estime qu'une personne sur six est en situation de handicap

tion du handicap. Avant 2005, les handicaps psychiques n'étaient même pas pris en compte dans les dispositifs. Aujourd'hui, la Gironde a un taux de prestation de compensation du handicap (PCH) plus élevé que la moyenne nationale, avec neuf bénéficiaires pour 1 000 habitants, contre 6,9 bénéficiaires pour 1 000 habitants en France. Pour autant, « la compensation doit évoluer pour s'adapter et être réellement centrée sur les besoins et les aspirations individuelles et non sur des critères standardisés ou sur les moyens disponibles d'un territoire », plaide aussi Jean-Luc Gleyze, le président du Département.

« Parcours du combattant »

Ces efforts ne cachent pas pour autant la frustration des aidants et parents d'enfants en situation de handicap, tous confrontés au « parcours du combattant » de l'administratif. Une souffrance partagée par les employés des MDPH, « impuissants » face à peu de solutions disponibles, contraints de

formuler des refus, notamment pour les handicaps lourds ou complexes : 107 personnes sont actuellement sans solutions en Gironde. Ce manque d'accompagnement professionnel retombe ainsi sur les aidants, contraints d'assurer seuls leur rôle, avec son lot de conséquences pour leur vie personnelle et celle des aidés.

Aujourd'hui, le problème majeur

reste l'accessibilité. « En 2025, on a encore des nouveaux commerces ou des lieux publics qui ouvrent sans être adaptés, car ils bénéficient de trop nombreuses dérogations pour construire », regrette Jérémie Boroy.

Bénédicte Alliot, présidente de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH), est bien placée

pour en parler. En fauteuil roulant, elle déplore notamment « un retour en arrière sur l'accessibilité dans les transports ». « Il y a trente ans, c'était plus facile de se déplacer, il y avait encore du service au porte à porte. Aujourd'hui, il faut constamment se justifier et remplir des tas de formulaires pour tout. C'est comme vivre dans une petite dictature, il faut voir com-

ment on est empêché de faire ce qu'on veut. »

Mais elle retient des avancées positives de la loi, comme l'accessibilité dans les établissements scolaires ou les universités, et les progrès sur l'insertion professionnelle. En 2023, 31 % des entreprises de plus de 20 salariés accueillaient 6 % et plus de personnes handicapées. Comme l'exige la loi.



L'accessibilité des lieux publics et privés ou des transports reste un problème majeur pour les personnes en situation de handicap. ARCHIVES GUILLAUME BONNAUD / SO